

RAPPORT MORAL AG ST-CYR-SUR-MER DU 11 AVRIL 2025

Chers amis forestiers, je voudrais vous assurer que cette nouvelle année à votre service, n'a pas émoussé mon envie d'être toujours à vos côtés, pour vous renseigner, vous défendre et vous former. Ma plus grande satisfaction serait qu'une majorité d'entre vous, ne considère pas le syndicat seulement comme un assureur, mais comme un partenaire multiservices à votre disposition.

Il nous faut donc être très attentifs à toutes les alternatives sylvicoles qui pourraient convenir à certains d'entre vous.

En effet, comme vous le savez, l'exploitation de la forêt varoise rencontre différents problèmes qui la rendent peu rentable :

- La faible taille de très nombreuses parcelles
- Un cadastre très approximatif qui empêche la mobilisation des vrais propriétaires
- La difficulté de pénétration dans les milieux, faute d'exploitation régulière
- La difficulté pour sortir le bois une fois coupé à cause d'un relief souvent escarpé et ensuite le transporter à cause d'infrastructures routières inadaptées
- Un prix d'achat ridicule pour les bois d'énergie et d'industrie

Cette liste n'étant malheureusement pas exhaustive.

Face à ce constat peu enthousiasmant, faut-il baisser les bras ? C'est ce que beaucoup d'entre nous ont fait depuis des décennies. Cependant, il faut nous rappeler que sans intervention humaine, dans des forêts qui ont été exploitées durant des siècles, comme le furent nos forêts méditerranéennes, elles iront vers un dépérissement certain, aggravé par le réchauffement climatique actuel.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics, nous offrent une opportunité d'exploitation en liaison avec la protection des forêts contre les grands feux, qui ont mis le monde politique en ébullition, chaque organisme créant son comité de réflexion.

La loi du 10 juillet 2023 a mis en évidence la nécessité de « mettre le paquet » sur deux actions déjà existantes, mais peu respectées : les OLD et la DFCI.

A ce niveau, il faut être clair, les OLD relèvent plus des règles d'urbanisme que de la sylviculture. C'est la protection des habitats et des linaires (voies ferrées, lignes EDF, voies de circulation) qui est visé par le débroussaillage de l'interface entre l'urbanisation et la forêt. Bien que celle-ci bénéficie de la protection d'un départ de feu exogène.

Quant à la DFCI, aujourd'hui, il s'agit uniquement de permettre aux forces d'intervention de lutter contre le feu en pénétrant dans les massifs sur des pistes adaptées et sécurisées par le débroussaillage et le défrichage de part et d'autre de la piste.

Alors, en quoi cette loi peut-elle être une opportunité, comme je l'ai dit précédemment. Elle oblige le maître d'ouvrage des chantiers de DFCI, mais aussi des chantiers de sylviculture, à éliminer les rémanents de débroussaillage et de coupe.

Aujourd'hui, cette action est une épine dans le budget des Entreprises de travaux forestiers car, il est très difficile d'amener à certains endroits le matériel de broyage et quand ce n'est pas possible, le transport coûte plus cher que la vente. C'est beaucoup de volume pour peu de poids.

Alors, imaginons qu'une filière se crée pour valoriser ce sous-produit de sylviculture, beaucoup plus cher que ce que payent les énergéticiens, actuel débouché.

Votre syndicat s'est mobilisé sur cette idée, pour contribuer à l'émergence, avec nos autres partenaires de la forêt, dont FIBOIS SUD, d'une filière en SUD Paca pour un produit existant, de nature à rentabiliser le transport des rémanents.

Ce produit est le BIOCHAR, qui reprend, en fait, la technique ancestrale du « charbon de bois » qui a prospéré dans nos forêts au 19^{-ème} et début du 20^{-ème} siècle.

Le BIOCHAR est utilisé comme intrant nutritionnel dans la viticulture, d'où l'association de l'agriculture dans la filière naissante.

Si nous réussissons à créer cette filière économique en Région SUD, cela pourrait permettre de rendre rentable tous les types de sylviculture :

- Entretien par dépressage ou éclaircie
- Nettoyage du sous-étage
- DFCI au cœur des massifs et plus seulement en bordure des pistes
- Etc...

Dans le même registre de recherche de produit de substitution à la sylviculture classique, votre syndicat s'est engagé aux côtés du Parc de la Ste Baume et de Forêt Modèle, au développement de la filière de l'arboise. C'est notre administrateur Hervé RACINE qui, comme pour le BIOCHAR, nous représente très activement dans le copil.

L'arbusier en tant que tel, ne représente pas pour le sylviculteur un arbre avec un grand A, tout au plus un arbuste. Toutefois, ce qui nous intéresse sur ce petit arbre ce n'est pas son fût, mais son fruit, comme pour le châtaignier ou l'olivier. Nous sommes donc plutôt dans le cadre du verger que de la forêt, mais certaines de nos parcelles avec d'anciennes restanques qui ont accueilli dans le passé de la culture, peuvent être parfaitement replantées avec des arbusiers.

Pour le moment, nous pensons que le pistachier, vu sa taille, est une diversification pour les agriculteurs, mais pas pour les sylviculteurs.

Il serait dommage, alors que des financements nationaux et européens sont à notre disposition, en abondance : 135 M€ pour 2025 dans le Fonds France nation verte (vous en aurez un inventaire dans l'intervention de FRANSYLVA SERVICES dans la deuxième partie de notre AG), que nous ne soyons pas incités à les utiliser pour l'amélioration de notre patrimoine forestier.

Puisque nous en sommes à l'optimisme, dans un monde aussi chaotique et incertain, le fait que la forêt ait quitté en 2025 le giron du MASA (ministère de l'agriculture) pour le giron du ministère de l'Environnement, va peut-être crever l'abcès des freins que nous rencontrons dans la sylviculture, occasionnés par les directives des Services de l'environnement. La protection de la biodiversité avant tout !!!



SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

La ministre ayant maintenant dans ces attributions la fonction économique de la forêt et la sortie de toujours plus de bois comme mantra, il va bien falloir quelle arbitre au sein de son ministère ente les « coupeurs » et les « protégeurs ». L'article L-411-1 du code de l'environnement a peut-être vécu son apogée. Souhaitons-le !

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Siège Social : Fransylva 83

Maison de la Forêt, ZI des Lauves, Rue Henri Becquerel 83340 Le Luc-en Provence

Tél. : 06.47.05.80.94 - courriel : var@fransylva.fr

Site : www.fransylva-paca.fr/wp/syndicat-83

Secrétaire : Sandra ARNAUD – Permanences : du lundi au vendredi de 9h à 12h

*« Une forêt privée gérée et préservée par un
réseau de femmes et d'hommes compétents
au service des générations futures »*

